

La réforme de l'administration territoriale de l'Etat

Les missions des préfetures de départements

La réforme de l'administration territoriale de l'Etat réaffirme les pouvoirs des préfets dans la direction des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat. Elle renforce ainsi l'unité de la parole et de l'action de l'Etat portées par le préfet.

Le réseau des préfetures et des sous-préfetures doit ainsi intégrer trois facteurs majeurs de changement :

- le niveau régional devient l'échelon du management stratégique de l'Etat territorial ;
- le niveau départemental s'inscrit dans une inter-ministériarité refondée induisant une rénovation des fonctions de coordination et de pilotage par le préfet ;
- l'allègement des missions traditionnelles de production des titres (identité et circulation) en vue de favoriser le redéploiement de moyens vers les missions de supervision, de contrôle et de lutte contre la fraude.

Le préfet de département reste seul en charge de l'ordre public au sens large, du contrôle administratif des collectivités et de leurs établissements, et de l'exercice des missions régaliennes de l'Etat.

S'agissant de la conduite des politiques publiques, il met en œuvre les politiques nationales et communautaires dans le cadre des instructions qu'il reçoit du préfet de région.

L'inter-ministériarité refondée

Le préfet dispose d'un état-major, constitué des membres du corps préfectoral, des directeurs des DDI et des responsables d'UT. Cet état-major peut s'appuyer sur une équipe restreinte afin d'assurer le suivi des dossiers transversaux et à enjeux : coordination des services et des partenaires de l'Etat, suivi des procédures, préparation des réunions (pré-CAR, CAR etc.), échéances transversales (rapport d'activité des services de l'Etat, réunions avec les élus, etc.).

L'unicité de la communication de l'Etat dans le département est essentielle pour favoriser la lisibilité des politiques conduites par l'Etat. La création d'un service de communication unique directement rattaché au préfet de département est donc préconisée.

Les procédures de délivrance des titres

Du fait de l'allègement des activités de production de titres, les services préfectoraux pourront désormais se concentrer sur la garantie de l'identité et la prévention des fraudes.

Une stratégie locale de lutte contre la fraude sera ainsi définie.

Les préfetures gardent la responsabilité de valider les dossiers et de déclencher l'ordre de production des titres par l'Imprimerie nationale, en lien avec l'ANTS.

Elles recentreront par ailleurs leur activité sur la réalisation d'opérations complexes ou sensibles (ex : importations de véhicules, modifications de caractéristiques des véhicules), la gestion des relations avec les professionnels de la vente automobile et le conseil aux usagers.

Représentation territoriale de l'Etat

Les sous-préfectures ne seront plus organisées sur le modèle de la préfecture mais évolueront vers une administration de mission tournée vers le développement local.

Le droit des étrangers

La fonction relative au droit des étrangers sera réorganisée et renforcée, en poursuivant la professionnalisation des effectifs et en renforçant les coordinations interministérielles, notamment dans les domaines du séjour, de la gestion des demandeurs d'asile, de l'éloignement et des naturalisations. L'amélioration de l'accueil et la résorption de l'attente physique aux guichets constituent un chantier majeur. L'instauration de procédures « Qualipref » sera encouragée.

La sécurité intérieure et la sécurité civile

La préfecture reste au centre du dispositif en pilotant les politiques départementales de sécurité intérieure et de sécurité civile, en assurant la permanence de l'Etat (veille opérationnelle) et en conduisant la gestion des crises.

Le contrôle de légalité et les fonctions de conseil aux collectivités territoriales

Trois principes caractérisent l'évolution de cette mission : une concentration du contrôle sur les actes à enjeux, la centralisation du traitement en préfecture, le maintien du rôle de conseil de proximité aux élus.

En matière de contrôle budgétaire, une attention particulière sera portée aux risques financiers les plus significatifs pour les collectivités. Le programme ACTES (envoi des actes des collectivités sous forme numérique) verra son déploiement poursuivi en vue d'un contrôle qualitatif plus ciblé.